

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté = Egalité - Fraternité

Arrêté mis en ligne le 12 octobre 2022

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Collectif Libournais du refus de la misère – Lundi 17 octobre 2022

Le Maire de Libourne.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du « Collectif associatif libournais du Refus de la Misère », sis 38 allée des Castors à Libourne, représenté par sa Présidente Madame Monique ROGARD, d'occuper le domaine public, Esplanade François Mitterrand, dans le cadre de la Journée Mondiale du Refus de la Misère, lundi 17 octobre 2022 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

<u>Article 1</u>. Le « Collectif associatif libournais du Refus de la Misère », représenté par sa Présidente Madame Monique ROGARD, est autorisé à occuper le domaine public, Esplanade François Mitterrand, dans le cadre de la Journée Internationale du Refus de la Misère, **lundi 17 octobre 2022**, **de 10h00 à 18h00 de la façon suivante :**

Atelier, animation, pique-nique solidaire, débats.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 3</u>. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 12 OCI. 2022

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.